

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 5 - 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni à la salle du golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Christine BERNARD, Laurent BOUDELIER

Pouvoirs : Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU

Madame Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

**Attribution des marchés de réalisation des
équipements sportifs extérieurs du lycée du
Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le Conseil communautaire du 5 mars 2020 avait approuvé le lancement des consultations relatives aux équipements sportifs du lycée et notamment la consultation portant sur la réalisation des équipements extérieurs, stade et piste d'athlétisme estimé par le maître d'œuvre, OSMOSE, à 1 785 400 € HT.

Une consultation allotie en deux lots (Lot 1 : Terrassements généraux ; Lot 2 : Infrastructures sportives) a donc été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen le 28 juillet 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 28 août 2020 à 12h00.

Trois plis comportant chacun une offre de base et une variante sur les travaux de terrassement (traitement de sol) ont été déposés sur le lot 1 Terrassements généraux par les candidats suivants :

- GTP
- PIGEON TP LOIRE ANJOU
- ART DAN

4 plis valides ont été déposés sur le lot 2

- PIGEON TP LOIRE ANJOU
- POLYTAN FRANCE Groupement
- SPORTINGSOLS
- ART DAN

Le maître d'œuvre OSMOSE a établi l'analyse des six offres de base et variante reçues sur le lot 1 selon les critères de jugement définis, à savoir :

- Prix 60 %
- Valeur technique 40% dont :
 - *Procédés d'exécution envisagés, méthodologie suivie 10%*
 - *Moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier utilisés 10%*
 - *Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques, et dispositions spécifiques en matière d'assurance de la qualité 10%*
 - *Qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, appréciée au regard des performances décrites au Dossier de Consultation et engagement du candidat sur des dispositions de garanties contractuelles et leurs éventuelles couvertures par assurance 10%.*

Au regard du retour d'expériences des services communautaires sur la nature du sol, comportant des affleurements de schiste, constatés lors des travaux de réalisation de la plateforme de transports scolaires, et des réponses aux demandes de précisions formulées par les candidats, le maître d'œuvre OSMOSE estime que les variantes sont techniquement risquées et qu'il serait opportun de prévoir un apport en matériaux.

Il est donc proposé de déclarer sans suite le lot 1 Terrassements généraux, au motif que les besoins ont évolué, et de relancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation des entreprises modifié.

Sur le lot 2 Infrastructures sportives, le maître d'œuvre OSMOSE a établi l'analyse des 3 offres de base reçues selon les critères de jugement définis suivants :

- Prix 50 %
- Valeur technique 50% dont :
 - *Qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet appréciée au regard des performances décrites au Dossier de Consultation 20%*
 - *Proposition d'engagement du candidat sur des dispositions de garanties contractuelles et leurs éventuelles couvertures par assurance 5%*
 - *Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés 15%*
 - *Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques, et dispositions spécifiques en matière d'assurance de la qualité 10%*

Elle propose le classement figurant ci-après, attribuant le marché au candidat SPORTINGSOLS pour un montant de 918 173,70 € HT correspondant au montant de base auquel s'ajouterait la PSE 1 Arrosage automatique à retenir :

N°	NOM DU CANDIDAT	VALEUR TECHNIQUE (50%)	PRIX (50%)	NOTE TOTALE/100	CLASSE MENT
		NOTE/50	NOTE/50		
1	PIGEON TP	46,14	43,50	89,64	3 ^e
2	POLYTAN	44,19	42,50	86,69	4 ^e
3	SPORTINGSOLS	50	44,50	94,50	1 ^{er}
4	ART DAN	47,70	42,50	90,20	2 ^e

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020 2 03 du 5 mars 2020 approuvant le lancement d'une consultation de réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée stade et piste d'athlétisme estimée à 1 785 400 € HT,

Vu le procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 novembre 2017 approuvant le principe de réalisation des équipements annexes du lycée,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2019 08 02 en date du 10 octobre 2019 portant approbation des études d'avant-projet définitif de la salle de sport du lycée et mise en œuvre de la conception des équipements sportifs extérieurs,

Vu les crédits inscrits au BP 2020, à l'opération 405 équipements annexes du lycée,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Considérant le renouvellement de la composition du Conseil communautaire consécutive aux élections municipales et intercommunales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de délibérer sur l'attribution des marchés de réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée estimés à 1 785 400 € HT ;

Article 2 : d'approuver le rapport d'analyse des offres ;

Article 3 : de prendre acte de la déclaration sans suite du lot 1 Terrassements généraux au motif que le procédé d'exécution doit être revu au regard de la nature du sol constaté lors des travaux réalisés à proximité ;

Article 4 : d'attribuer le lot 2 Infrastructures sportives au candidat SPORTINGSOLS pour un montant de 977 352,70 € HT, correspondant à l'offre de base d'un montant de 918 173,70 € HT et à la PSE 1 Arrosage automatique retenue d'un montant de 59 179,00 € HT ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le lot 2 Infrastructures sportives avec le candidat retenu SPORTINGSOLS et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président, suite à la relance de la consultation du lot 1 Terrassements généraux, à attribuer, à signer le marché avec le candidat jugé le mieux disant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 SEP. 2020
- de l'affichage le : 30 SEP. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 SEP. 2020

Givrand, 29 septembre 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.